

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 19H**

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie, le Trois Février Deux Mille Vingt Cinq à Dix Neuf Heures sur convocation régulière en date du 28 janvier 2025 et sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Geoffrey TORRALBA donne pouvoir à Marc MEDINA, Héloïse MONREAL donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Jean-Michel PONCE donne pouvoir à Gérard CEBELLAN.

Secrétaire

Virginie PORTEILS est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel et les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre a été envoyé avec la convocation à la présente réunion. Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le procès-verbal. Pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Décision du Maire n°53/2024

Convention de mise à disposition du local Espace Maurice Macabies aux associations : «Gestion du patrimoine torreillan», «Les amis de la confrérie de la Sanch» et «Communauté paroisse Sainte-Lydie Salanque Nord»

- Décision du Maire n°54/2024

Contrat d'assurance flotte automobile de la commune

- Décision du Maire n°55/2024

Convention d'étude entre l'Université de Perpignan Via Domitia et la commune de Torreilles en vue de la réalisation de propositions d'aménagement

- Décision du Maire n°01/2025

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle «Joe Dassin by Julien Dassin», le vendredi 8 août 2025

- Décision du Maire n°02/2025

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle «The Yellbows», le samedi 19 juillet 2025

- Décision du Maire n°03/2025

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle «Ladyva», le dimanche 20 juillet 2025

- Décision du Maire n°04/2025

Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre des conviviales édition 2025

- Décision du Maire n°05/2025

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle «O de mon Chéri Sextet», le vendredi 18 juillet 2025

- Décision du Maire n°06/2025

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle «O de mon Chéri Sextet», le vendredi 18 juillet 2025

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

- Convention de remboursement des charges d'entretien des voiries d'intérêt communautaire au titre de l'exercice 2024 (délib.001/2025).....	3
- Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets, déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole (délib.002/2025).....	3
- Approbation des conventions d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles et de relais pour les télérelevés entre la commune, la Catalane des Eaux-Eau Agglo et la société Birdz (délib.003/2025).....	4
- Procès-verbal constatant le retour des biens de voirie mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune (délib.004/2025).....	6
- Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens de voirie par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune (délib.005/2025).....	8
- Convention entre la commune et l'association «Solidarité Pyrénées-Tremplin pour l'Emploi» pour les opérations d'entretien des espaces verts et du désherbage des voiries communales (délib.006/2025).....	11
- Contrat d'entretien des voiries 2025 entre la commune et l'ESAT «Les Ateliers du Val de Sournia»(délib.007/2025).....	12
- Conventions de partenariat avec l'assureur AXA France (délib.008/2025).....	12
- Abrogation de la délibération n°91/2024 du 14 octobre 2024 concernant la cession de l'emprise foncière de la parcelle cadastrée section AE n°135 (délib.009/2025).....	13
- Cession de l'emprise foncière de la parcelle cadastrée section AE n°135 sise chemin du Mas Faivre à Torreilles (délib.010/2025).....	14

II - FINANCES

- Budget de la ville : exécution du budget 2025 avant son vote (délib.011/2025).....	15
- Budget de la ville : approbation du compte de gestion 2024 (délib.012/2025).....	16
- Budget de la ville : approbation du compte administratif 2024 (délib.013/2025).....	16
- Budget de la ville : affectation des résultats 2024 (délib.014/2025).....	17
- Budget de l'OMAC : approbation du compte de gestion 2024 (délib.015/2025).....	18
- Budget de l'OMAC : approbation du compte administratif 2024 (délib.016/2025).....	18
- Budget de l'OMAC : affectation du résultat 2024 (délib.017/2025).....	19
- Budget de la ville : débat d'orientation budgétaire 2025 (délib.018/2025).....	19
- Budget de la ville : admissions en non valeur (délib.019/2025).....	21
- Budget de l'OMAC : admissions en non valeur (délib.020/2025).....	22
- Demande de subventions pour le projet d'aménagement du rond-point de la voie littorale RD81 à l'entrée de la station balnéaire (délib.021/2025).....	22

III - OMAC

- Budget de l'OMAC : fixation des tarifs (délib.022/2025).....	23
- Convention entre la commune et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour une opération conjointe de communication territoriale 2025 (délib.023/2025).....	24

IV - RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs (délib.024/2025).....	25
---	----

V - ENFANCE, JEUNESSE, SCOLAIRE

- Convention de partenariat avec le «Pôle Hand'avant 66» pour l'accueil d'enfants en situation de handicap (délib.025/2025).....	26
--	----

VI - URBANISME

- Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage pour l'aménagement de la piste cyclable empruntant la RD11 (délib.026/2025).....	27
- Convention de servitudes avec la société ENEDIS dans le cadre du raccordement électrique des parcelles cadastrées section AW n°69 et n°71 pour l'antenne temporaire de SFR (délib.027/2025).....	28

☞ Délib.001/2025 : Convention de remboursement des charges d'entretien des voiries d'intérêt communautaire au titre de l'exercice 2024

Rapporteur : monsieur le maire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-27 ;

VU la délibération n°DELIB/2024/12/363 du 16 décembre 2024 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, autorisant la signature de la convention de remboursement aux communes, du coût de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, réalisé par les communes en 2024 ;

CONSIDERANT les conventions de gestion confiant aux communes, qui les ont acceptées, en application des dispositions de l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales susvisé, la gestion sur leur territoire de tout ou partie des compétences transférées par l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 du 24 décembre 2015 pris dans le cadre de la transformation de Perpignan Méditerranée en Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT que ce dispositif conventionnel, mis en place à compter du 1^{er} janvier 2016, a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la volonté des élus de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de modifier l'organisation de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2023 en application de la loi 3DS ;

CONSIDERANT que cette réforme mobilise fortement les services tant de l'intercommunalité que des communes ;

CONSIDERANT que les communes concernées, dont la commune de Torreilles, ont souhaité assurer l'entretien des voiries d'intérêt communautaire afin de garantir à leurs concitoyens, la parfaite continuité et la qualité de cette politique publique durant l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que les communes concernées disposaient de la compétence et de l'expertise nécessaires pour gérer l'entretien des voiries ;

Le conseil municipal, OUI l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ APPROUVE la convention de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au profit de la commune, des charges liées à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, telle que figurant en annexe ;

➤ AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué à signer la convention et tout acte utile en la matière ;

➤ IMPUTE la recette correspondante d'un montant de 59 856.00€ au budget principal communal.

☞ Délib.002/2025 : Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets, déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence «Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés» a été effectivement assurée à l'époque par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Par arrêté en date du 24 décembre 2015, Perpignan Méditerranée Métropole s'est transformée en Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016.

A la demande de la commune et sur le fondement des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, avec pour objectifs une mutualisation de ses moyens et une meilleure réactivité pour ses administrés, il est convenu que la Communauté Urbaine confie à la commune dans le cadre de sa compétence «Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés», une partie de ses missions.

Monsieur le maire précise que la présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de la réalisation de prestations par la commune, pour le compte de la Communauté Urbaine, dans le champ de sa compétence «Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés».

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les prestations concernées par la présente convention sont :

- La collecte des déchets verts ;
- La collecte des encombrants ;
- La collecte des biodéchets/compostage ;
- La collecte renforcée : mise en place de collectes supplémentaires durant les périodes de forte affluence (été, fêtes), notamment à Torreilles plage ;
- La gestion des déchets spécifiques : collecte ponctuelle des déchets liés à des événements ou des périodes particulières (marchés, festivals) ;
- L'enlèvement des déchets aux abords des points de collecte volontaire : matériaux destinés à l'élimination ou au recyclage, accumulés autour des points de collecte volontaire.

Ces prestations seront réalisées par un personnel formé aux métiers de la collecte. La commune s'assurera avant toute prestation, conformément aux règlements en vigueur, que la prévention des risques professionnels soit bien appliquée et que les matériels utilisés soient conformes.

Les dépenses liées à ces prestations de services listées ci-dessus sont indemnisées sur la base d'une estimation réalisée en octobre 2024, correspondant au montant de 45 000.00€.

Le versement sera réalisé par acomptes de 1/12^{ème} du montant total prévu, de janvier à octobre 2025 et le versement du solde (2/12^{èmes} restants) sera réalisé après remise du justificatif des dépenses, complété par les services de la commune.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la présente convention de prestations complémentaires relatives à la compétence «Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés» ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier ;
- DIT que les crédits seront inscrits en recettes au budget principal communal de l'exercice 2025.

Madame Catherine Mamontoff

Le partage de compétences entre la commune et la communauté urbaine devient de plus en plus complexe.

Monsieur Marc Médina

Il ne s'agit pas d'un partage de compétence car PMM demeure compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers. Pour autant, la communauté urbaine délègue une partie de cette compétence à la commune, pour des raisons pratiques. Dans ce cadre, les services techniques municipaux interviennent régulièrement pour nettoyer les points d'apport volontaire, enlever les encombrants et les déchets verts, nettoyer les plages, etc. En contrepartie, PMM rembourse à la commune, un montant de 45 000 €, correspondant à l'évaluation du coût de cette prestation.

⇒ Délib.003/2025 : Approbation des conventions d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles et de relais pour les télérelevés entre la commune, la Catalane des Eaux - Eau Agglo et la société BIRDZ

Monsieur le maire expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2024, la nouvelle délégation de service public pour l'eau potable et l'assainissement, a pris effet, au travers de la marque locale «Eau Agglo Perpignan Méditerranée». L'un des principaux objectifs est de réaliser des économies en réduisant la consommation d'eau de 3 millions de mètres cubes par an, sur l'ensemble des 37 communes du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole.

Pour atteindre cet ambitieux objectif, plusieurs mesures sont envisagées, telles que la réduction des fuites et la mise en place de nouvelles ressources. Cette initiative passe par le déploiement à grande échelle sur 3 ans, d'une réseau de télélevé des compteurs d'eau, sur l'ensemble des 37 communes qui composent Perpignan Méditerranée Métropole, avec une mise en service complète prévue au 1^{er} janvier 2027.

Le télérelevé offre l'opportunité à chaque abonné de devenir acteur de sa consommation. Le déploiement s'accompagne d'une communication spécifique invitant chaque abonné à activer son espace personnel dans l'agence en ligne, afin de bénéficier de tous les services du télérelevé, et pas seulement de la facturation au réel. Les services sont les suivants :

- Le suivi des consommations journalières ;
- Les alertes de consommations «Anormales» paramétrables par l'abonné...

Les équipements utilisés pour le télérelevé respectent les règles de protection vis-à-vis des champs électromagnétiques définis par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et la commission de protection contre les rayonnements non-ionisants (ICNIRP). Pour fonctionner, les compteurs communicants font appels à une technologie de communication radio qui émet 2 fois par jour des messages brefs (d'une durée inférieure à 2 secondes) et s'inscrit dans les recommandations de la norme EN 1357 de l'AFNOR.

Ainsi dans ce cadre, la société BIRDZ, mandatée pour déployer et opérer ce réseau pendant la durée de la nouvelle délégation, devra implanter sur le territoire, des équipements qui constitueront l'infrastructure de communication.

Ces équipements pourront être de deux types :

- Les passerelles de télérelevé qui font le lien entre le réseau Lorawan pour la réception des données des compteurs, et le réseau 4G pour l'envoi des données vers les serveurs du service des eaux ;
- Les relais qui permettent de répéter le signal d'un compteur non ou mal capté du fait de son environnement (regard profond, plaque en métal...).

Monsieur le maire précise qu'une passerelle est située sur le bâtiment de la médiathèque Claude Blazy, 12 rue de la Poste, et que le montant de la redevance est fixé à 500.00€ HT/an pour cet équipement. De plus, différents relais seront déployés en fonction des besoins (fixés sur les candélabres d'éclairage public ou sur des panneaux de signalisation routière) et que le montant de la redevance est fixé à 38.00€ HT/an pour chacun de ces équipements.

Ainsi, pour permettre la réalisation de ce projet, l'assemblée doit valider :

- La convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de Télérelevé ;
- La convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelevé.

Ces conventions définissant les modalités techniques et financières sont établies entre la commune, la Catalane des Eaux-Eau Agglo et la société BIRDZ.

Après avoir donné lecture de ces conventions, monsieur le maire demande à l'assemblée de les approuver.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Votes Pour : 26 Vote Contre : 1 Abstention : 0

- APPROUVE la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de télérelevé ;
- APPROUVE la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelevé ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer les deux conventions, ainsi que tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

Madame Catherine Mamontoff

Grâce à ce système, ils n'auront plus besoin de se déplacer pour relever les compteurs avant de facturer et ils vont licencier.

Monsieur Marc Médina

Ce dispositif n'a pas pour objectif de réduire le personnel, mais d'améliorer le service rendu en mettant en place des compteurs connectés (à l'image des compteurs électriques Linky) pour détecter les anomalies, permettant ainsi d'éviter aux abonnés d'avoir à payer d'importantes sommes en cas de fuite. En ce qui concerne la facturation, elle était déjà réalisée régulièrement sur la base d'auto-relevés voire d'évaluations.

[Madame Catherine Mamontoff](#)

Un rapport de la cour des comptes confirme que les délégataires licencient après la mise en place de la télé-relève.

➔Délib.004/2025 : Procès-verbal constatant le retour des biens de voirie mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine par la commune

Rapporteur : monsieur le maire.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants ;

VU la délibération n°2015/09/123 du 21 septembre 2015 définissant les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui porte sur la totalité de la voirie de l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, portant création de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée par transformation de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant modification de la dénomination en Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

VU la délibération n°2017/12/217 de Perpignan Méditerranée Métropole approuvant le principe et la teneur du procès-verbal et de son annexe 1, relatif à la mise à disposition gratuite par la commune de Torreilles au profit de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, des biens du domaine public routier et de ses dépendances ainsi que des parcs et aires de stationnement et ouvrages d'art attenants ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 18 ;

VU la délibération n°2022/09/160 du 12 septembre 2022 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole relative à la subordination de tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire ;

VU la délibération n°79/2022 du 17 octobre 2022 du conseil municipal de la commune de Torreilles relative à la subordination de tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2023/11/269 du 27 novembre 2023, approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant les voiries définies d'intérêt communautaire et reprenant pour chaque commune, le détail de ses voiries définies d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit, la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que pour gérer la compétence voirie, il convient à présent que Perpignan Méditerranée Métropole restitue à la commune, les biens mis à disposition en 2017 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens est réalisée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires ;

CONSIDERANT que la commune de Torreilles s'est substituée de plein droit à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans l'instruction de tous ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation par le co-contractant. C'est Perpignan Méditerranée qui doit informer ceux-ci de la substitution.

Monsieur le maire explique que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'est retrouvée compétente pour la totalité de la voirie sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 18, Perpignan Méditerranée et ses communes membres ont décidé de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire. Perpignan Méditerranée Métropole a approuvé ce dispositif par délibération n°2022/09/160 du 12 septembre 2022. La commune de Torreilles a approuvé ce dispositif dans le cadre de la délibération n°79/2022 du 17 octobre 2022.

Par la suite, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a approuvé par délibération n°2023/11/269 du 27 novembre 2023, la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant les voiries définies d'intérêt communautaire et reprend pour chaque commune le détail de ses voiries classées comme telles.

Dans le cadre de ce partage de compétence, il convient à présent de procéder aux transferts des actifs concernés par cette redéfinition de la compétence comme suit :

Pour les biens mis à disposition par la commune au profit de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en 2017

Ces biens sont restitués à la commune via un procès-verbal de retour, à l'exception des biens qui ont été définis d'intérêt communautaire par la délibération précitée.

Le procès-verbal de retour a été transmis par Perpignan Méditerranée Métropole. Il figure en annexe de la présente délibération, accompagné de son annexe 1. Ce procès-verbal a été adopté par délibération du conseil de communauté du 2 décembre 2024.

Les biens concernés sont les suivants :

ANNEXE 1

PV DE RETOUR - LISTE DES BIENS RETOURNES AUX COMMUNES								
COMMUNE DE TORREILLES								
DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	Amortissements cumulés	VALEUR NETTE	VNC TRANSFEREE A LA COMMUNE
TORREILLES RESEAUX VCO	31/12/2018	0an(s)	228 534,63	-	-	-	228 534,63	228 534,63
			228 534,63	-	-	-	228 534,63	228 534,63
TORREILLES RESEAUX VCO	31/12/2018	0an(s)	57 031,94	-	-	-	57 031,94	55 780,31
			57 031,94	-	-	-	57 031,94	55 780,31
TORREILLES RESEAUX VCO PIETON	31/12/2018	0an(s)	33 086,76	-	-	-	33 086,76	33 086,76
			33 086,76	-	-	-	33 086,76	33 086,76
TORREILLES RESEAUX VCO	31/12/2018	0an(s)	4 301 416,53	-	-	-	4 301 416,53	4 226 083,95
			4 301 416,53	-	-	-	4 301 416,53	4 226 083,95
TORREILLES RESEAUX VCO	31/12/2018	0an(s)	847 130,66	-	-	-	847 130,66	228 367,50
		0an(s)	847 130,66	-	-	-	847 130,66	228 367,50
TORREILLES RESEAUX VCO	31/12/2018		703 490,15	-	-	-	703 490,15	683 597,82
			703 490,15	-	-	-	703 490,15	683 597,82
TORREILLES RESEAUX VCO	31/12/2018	10an(s)	76 813,50	59 525,00	2 880,00	62 405,00	14 408,50	14 408,50
			76 813,50	59 525,00	2 880,00	62 405,00	14 408,50	14 408,50
TORREILLES VCO SIGNALISATION AMNGT	31/12/2018	0an(s)	267 615,10	-	-	-	267 615,10	267 615,10
			267 615,10	-	-	-	267 615,10	267 615,10
TORREILLES VCO GLUTTON SVCE V	31/12/2018	5an(s)	12 500,00	12 500,00	-	12 500,00	-	-
TORREILLES VCO VOLKSWAGEN 246	31/12/2018	0an(s)	27 578,03	27 578,03	-	27 578,03	-	-
TORREILLES VCO TRANSIT 800	31/12/2018	5an(s)	13 471,00	10 776,00	2 695,00	13 471,00	-	-
			53 549,03	50 854,03	2 695,00	53 549,03	-	-
TORREILLES VCO AMNGT	31/12/2018	0an(s)	729 667,63	-	-	-	729 667,63	483 822,65
TORREILLES VOIRIE AMNGT	31/12/2018	0an(s)	515 501,39	-	-	-	515 501,39	515 501,39
			1 245 169,02	-	-	-	1 245 169,02	999 324,04
TOTAL			7 813 837,32	110 379,03	5 575,00	115 954,03	7 697 883,29	6 736 798,61

Les modalités de retour sont les suivantes :

La commune assume à compter de ce retour des biens dans son patrimoine, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous les pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice en tant que propriétaire.

La commune peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La commune se substitue dans les droits et obligations de la Communauté Urbaine, en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine constate la substitution et s'engage à la notifier à ses cocontractants. Un double de cette notification sera adressé à la commune.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ APPROUVE le principe et la teneur du procès-verbal de retour et de son annexe 1, constatant le retour à la commune de ses biens mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en 2017 ;

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer le procès-verbal précité, joint à la présente délibération ainsi que son annexe 1 ;

➤ AUTORISE les écritures comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, concomitamment avec monsieur le trésorier principal ;

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte utile en la matière.

➤ Délib.005/2025 : Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens de voirie par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune

Rapporteur : monsieur le maire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants ;

VU la délibération n°2015/09/123 du 21 septembre 2015 définissant les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui porte sur la totalité de la voirie de l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, portant création de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée par transformation de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant modification de la dénomination en Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 18 ;

VU la délibération n°2022/09/160 du 12 septembre 2022 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole relative à la subordination de tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire ;

VU la délibération n°79/2022 du 17 octobre 2022 du conseil municipal de la commune de Torreilles relative à la subordination de tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2023/11/269 du 27 novembre 2023, approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant les voiries définies d'intérêt communautaire et reprenant pour chaque commune, le détail de ses voiries définies d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.132-2 et des articles L.1321-, L.1321-4, L.1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens est réalisée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires ;

CONSIDERANT que la commune de Torreilles s'est substituée de plein droit à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans l'instruction de tous ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation par les co-contractants. C'est Perpignan Méditerranée qui doit informer ceux-ci de la substitution.

Monsieur le maire explique que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'est retrouvée compétente pour la totalité de la voirie sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 18 ; Perpignan Méditerranée et ses communes membres ont décidé de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire.

Perpignan Méditerranée Métropole a approuvé ce dispositif par délibération n°2022/09/160 du 12 septembre 2022. La commune de Torreilles a approuvé ce dispositif dans le cadre de la délibération n°79/2022 du 17 octobre 2022.

Par la suite, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a approuvé par délibération n°2023/11/269 du 27 novembre 2023, la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant les voiries définies d'intérêt communautaire et reprend pour chaque commune, le détail de ses voiries classées comme telles.

Dans le cadre de ce partage de compétence, il convient à présent de procéder aux transferts des actifs concernés par cette redéfinition de la compétence comme suit :

Pour les biens acquis ou les travaux réalisés par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au cours de la période courant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2023

Ces biens font l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine vers la commune.

Ne sont pas mis à disposition les travaux réalisés sur des voiries définies d'intérêt communautaire par la délibération du 27 novembre 2023.

Cette mise à disposition s'effectue pour la commune à titre gratuit.

Le procès-verbal de mise à disposition a été transmis par Perpignan Méditerranée Métropole.

Il figure en annexe de la présente délibération accompagné de son annexe 2.

Ce procès-verbal a été adopté par délibération du conseil de communauté le 11 décembre 2024.

Les biens concernés sont les suivants :

ANNEXE 2

ETAT DES BIENS MISE A DISPOSITION										
COMMUNE DE TORREILLES										
Compte	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	Amortissements cumulés	VALEUR NETTE	VIC TRANSFEREE A LA COMMUNE
2041582	AUT2100273	TORREILLES TRAVAUX EP SYDEEL	13/02/2021	15an(s)	14 078,50	938,00	938,00	1 876,00	12 202,50	12 202,50
2041582 Résultat total					14 078,50			1 876,00	12 202,50	12 202,50
2151	AUT1600066	TORREILLES RESEAUX VOIRIE	07/06/2016	0 an(s)	69 372,24				69 372,24	69 372,24
2151	AUT1700029	TORREILLES TRAVAUX DE VOIRIE	30/08/2017	0 an(s)	368 658,98				368 658,98	84 267,08
2151	AUT1800060	TORREILLES TVX VOIRIE	06/10/2018	0 an(s)	24 957,29				24 957,29	24 755,69
2151	AUT1900401	TORREILLES TVX VOIRIE	28/05/2019	0 an(s)	108 955,98				108 955,98	91 891,98
2151	AUT1900719	TORREILLES TVX EN REGIE 2019	31/12/2019	0 an(s)	10 956,81				10 956,81	10 956,81
2151	AUT2000016	TORREILLES VOIRIE	28/01/2020	0 an(s)	178 104,28				178 104,28	108 652,80
2151	AUT2100113	TORREILLES TVX VOIRIE	31/12/2021	0 an(s)	204 743,40				204 743,40	167 897,70
2151	AUT2200326	TORREILLES TVX VOIRIE	27/04/2022	0 an(s)	699 697,02				699 697,02	632 548,36
2151	AUT2300727	TORREILLES TVX VOIRIE	12/04/2023	0 an(s)	29 615,83				29 615,83	23 460,28
2151	AUT2300461	TORREILLES REGU CONVENTION GESTION	15/11/2023	0 an(s)	1 475 653,19				1 475 653,19	1 475 653,19
2151 Résultat total					3 070 719,02				3 070 719,72	2 688 455,83
2152	AUT1900388	TORREILLES FOURNITURES DE VOIR	29/05/2019	0 an(s)	21 864,51				21 864,51	21 864,51
2152	AUT2000089	TORREILLES MATERIEL DE VOIRIE	25/01/2020	0 an(s)	8 984,32				8 984,32	8 984,32
2152	AUT2100285	TORREILLES MATERIEL DE VOIRIE	11/02/2021	0 an(s)	13 595,77				13 595,77	13 595,77
2152	AUT2100687	TORREILLES FOURNITURES SIGNALIS	26/11/2021	0 an(s)	16 159,91				16 159,91	16 159,91
2152 Résultat total					60 594,51				60 594,51	60 594,51
21534	AUT2300222	TORREILLES SYDEEL RESEAU ELECT	14/06/2023	0 an(s)	89 134,73				89 134,73	89 134,73
21534 Résultat total					89 134,73				89 134,73	89 134,73
21578	AUT1700484	TORREILLES MATERIEL ET OUTILLAGE	18/07/2017	10an(s)	8 289,37	4 140,00	828,00	4 968,00	3 321,37	3 321,37
21578	AUT1900577	TORREILLES MATERIEL DE VOIRIE	04/12/2016	10an(s)	1 182,72	354,00	118,00	472,00	710,72	710,72
21578	AUT2000348	TORREILLES FOURNITURE DE VOIRIE	06/06/2020	10an(s)	1 344,80	268,00	134,00	402,00	942,80	942,80
21578	AUT2000351	TORREILLES FOURNITURES DIVERSES	01/01/2020	1 an(s)	239,81	239,81		239,81		
21578	AUT2100283	TORREILLES MATERIEL DE VOIRIE	01/01/2021	1 an(s)	469,75	469,75		469,75		
21578	AUT2100483	TORREILLES FOURNITURE P/VOIRIE	22/05/2021	10an(s)	327,15	32,00	32,00	64,00	263,15	263,15
21578	AUT2200223	TORREILLES MATERIELS P/ TRAVAUX	01/01/2022	1 an(s)	460,14		460,14	460,14		
21578	AUT2200387	TORREILLES MATERIEL P/ TRAVAUX	20/05/2022	10an(s)	2 804,27		280,00	280,00	2 524,27	2 524,27
21578 Résultat total					15 117,81	5 903,56	1 852,34	7 355,70	7 762,11	7 762,11
2181	AUT16_00079	TORREILLES VOIRIES COMMUNAUTAIRES	31/12/2016	10an(s)	6 249,76	4 368,00	624,00	4 992,00	1 257,76	1 257,76
2181	AUT17_00802	TORREILLES TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	31/12/2017	10an(s)	64 735,20	38 838,00	6 473,00	45 311,00	19 424,20	19 424,20
2181	AUT18_00234	TORREILLES TVX ECLAIRAGE PUBLIC	31/12/2018	10an(s)	19 059,72	9 525,00	1 905,00	11 430,00	7 629,72	7 629,72
2181	AUT18_00508	TORREILLES TVX ET AMNNGT DIVERS	31/12/2018	10an(s)	29 874,88	14 935,00	2 987,00	17 922,00	11 952,88	11 952,88
2181	AUT19_00671	TORREILLES TVX ECLAIRAGE PUBLIC	31/12/2019	10an(s)	63 599,76	25 436,00	6 359,00	31 795,00	31 804,76	63 599,76
2181	AUT20_00092	TORREILLES ECLAIRAGE PUBLIC	31/12/2020	10an(s)	26 587,54	7 974,00	2 658,00	10 632,00	15 955,54	15 955,54
2181	AUT21_00809	TORREILLES TVX EPUBLIC	31/12/2021	10an(s)	2 299,34	446,00	223,00	669,00	1 570,34	1 570,34
2181	AUT21_00603	TORREILLES AMENAGEMENT URBAIN	31/12/2021	10an(s)	11 211,12	2 242,00	1 121,00	3 363,00	7 848,12	7 848,12
2181	AUT22_00257	TORREILLES AMENAGEMENT URBAIN	31/12/2022	10an(s)	3 579,54	357,00	357,00	714,00	2 865,54	2 865,54
2181	AUT23_00174	TORREILLES ECLAIRAGE PUBLIC	31/12/2023	10an(s)	12 336,36	0,00	1 293,00	1 293,00	11 103,36	11 103,36
2181 Résultat total					239 473,02	104 121,06	23 940,00	128 061,00	111 412,02	143 207,02
TOTAL					3 989 073,59	109 624,56	25 792,14	137 292,70	3 461 780,59	3 001 316,70

Pour les voiries qui ne sont pas définies d'intérêt communautaire, les éléments mis à disposition de la commune de Torreilles sont les suivants :

- Les murs de soutènement, clôtures et murets ;
- Les trottoirs ;
- Les ouvrages destinés à l'évacuation des eaux pluviales de la voirie ;
- Les terres pleins centraux qui forment un ilot directionnel ;
- Le stationnement sur l'emprise de la chaussée ;
- Les ouvrages d'art ;
- L'éclairage public ;
- Les pistes cyclables hors plan vélo.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le principe et la teneur du procès-verbal de retour et de son annexe 2, constatant la mise à disposition gratuite au profit de la commune de Torreilles par Perpignan Méditerranée Métropole, des biens de son domaine public routier et leurs dépendances et les ouvrages d'arts attenants ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer le procès-verbal précité et de son annexe 2 avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- AUTORISE les écritures comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, concomitamment avec monsieur le trésorier principal ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte utile en la matière.

➤ Délib.006/2025 : Convention entre la commune et l'association «Solidarité Pyrénées-Tremplin pour l'Emploi» pour les opérations d'entretien des espaces verts et du désherbage des voiries communales

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le maire donne lecture de la proposition de convention entre l'association «Solidarité Pyrénées-Tremplin pour l'Emploi» et la commune de Torreilles pour les opérations d'entretien des espaces verts et du désherbage des voiries communales.

Il précise que la présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre d'un chantier intitulé «Tremplin pour l'Emploi» employant des publics en difficultés (allocation de solidarité spécifique, congés longue durée, reconnaissance qualité travailleur handicapé, revenu solidarité active, allocation parent isolé, ...).

Elle a pour mission :

- La mise en œuvre du parcours d'insertion professionnelle de ces publics ;
- L'acquisition de savoir-faire à travers la réalisation de travaux d'utilité sociale.

Les travaux se localiseront sur la commune. L'association en est l'employeur et elle réalisera, en accord avec la commune, les travaux suivants :

Entretien des espaces naturels et de faucardage : débroussaillage, désherbage, entretien des fossés extérieurs et des terrains communaux.

La structure «Solidarité Pyrénées-Tremplin pour l'Emploi» met à disposition de la commune, pour une durée de 7 500 heures par an, son encadrant et son équipe pour réaliser les travaux ci-dessus désignés.

L'association «Solidarité Pyrénées-Tremplin pour l'Emploi», dans son rôle d'employeur, en concertation avec la DDETS, France Travail et le Conseil Départemental, est tenue d'envisager toutes les possibilités pour amener ces personnes vers un véritable emploi, sachant que le contrat aidé n'est qu'une étape pour une ouverture vers un emploi stable.

Chaque bénéficiaire d'un contrat aidé pourra bénéficier individuellement d'un suivi en interne de l'accompagnatrice socio-professionnelle, qui déterminera le projet professionnel de la personne et identifiera les besoins, soit par la recherche d'un emploi, soit par la formation (dans la limite des places disponibles dans les organismes comme l'AFPA, CFPPA, etc...).

Le montant total de la prestation est de 75 000.00€ en contrepartie des 7 500 heures annuelles, à 10.00€ de l'heure.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention entre la commune de Torreilles et l'association «Solidarité Pyrénées-Tremplin pour l'Emploi» pour les opérations d'entretien des espaces verts et du désherbage des voiries communales ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout acte utile en la matière ;
- INSCRIT la dépense au budget principal communal.

⇒Délib.007/2025 : Contrat d'entretien des voiries 2025 entre la commune et l'ESAT «Les Ateliers du Val de Sournia»

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune fait chaque année appel à l'association «Solidarité Pyrénées-Tremplin pour l'Emploi» afin de réaliser les entretiens des espaces verts et le désherbage des voiries communales. Il propose de renouveler le contrat d'entretien pour l'exercice 2025 avec l'ESAT «Les Ateliers du Val de Sournia», situé Hameau du Puigt - 66730 Sournia. Il précise que cet établissement a pour objectif de permettre à des personnes en situation de handicap, d'accéder à une vie sociale et professionnelle par des activités économiques.

Monsieur le maire propose de signer un contrat d'entretien des voiries 2025 avec l'ESAT «Les Ateliers du Val de Sournia» représenté par monsieur Thierry Brechet, cadre technico commercial, pour un montant de 20 485.00€ HT correspondant à une fréquence de travail de 10 jours par mois, de mars à juin et septembre, soit 50 interventions x 409.70€ HT. Cette prestation fera l'objet de factures mensuelles en mars, avril, mai, juin et septembre d'un montant de 4 097.00€ HT chacune.

Malgré la programmation des interventions, ce contrat est conclu pour une durée totale de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le contrat d'entretien des voiries 2025 entre la commune de Torreilles et l'ESAT «Les Ateliers du Val de Sournia» pour le désherbage des voiries communales ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat d'entretien et tout autre document utile en la matière ;
- INSCRIT la dépense au budget principal communal.

⇒Délib.008/2025 : Conventions de partenariat avec l'assureur AXA France

Monsieur le maire rappelle qu'en 2015, la mutuelle «La Catalane» avait sollicité les élus pour la mise en place d'une mutuelle de village. Depuis, les habitants intéressés peuvent faire appel à cette mutuelle, mais les élus n'ont eu aucun retour de ce dispositif de la part de l'assureur.

Monsieur le maire précise que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons économiques. C'est dans ce contexte que le groupe AXA a fait une proposition à la commune avec deux possibilités d'assurance :

- Une offre promotionnelle (réduction de tarifs) sur le produit standard de santé individuelle «Ma Santé» aux habitants de la commune ou salariés travaillant sur la commune ;
- Une offre promotionnelle sur le produit «Dépendance Communale».

Il indique qu'il ne s'agit pas d'une assurance collective et que la proposition ne prévoit pas que la commune souscrive les contrats directement. La commune n'aurait aucune compensation financière, il est prévu qu'elle serve uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents en mettant à disposition, une salle pour l'organisation d'une réunion publique d'information assurant la communication du projet.

A cet effet, il précise que d'une part, la commune ne saurait être tenue pour responsable de la relation juridique entre les habitants de la commune et AXA et d'autre part, que la commune ne répond pas à d'éventuels préjudices subis par un habitant en cas d'insatisfaction concernant une solution ou un service de l'offre AXA.

Monsieur le maire propose à l'assemblée, de signer les deux propositions ci-jointes, d'offre promotionnelle sur le produit standard de santé individuelle «Ma Santé» aux administrés de la commune et celle sur le produit «Dépendance Communale».

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la mutualité ;

CONSIDERANT que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons économiques ;

➤ APPROUVE le principe de partenariat entre la commune et l'assureur AXA, afin de permettre aux administrés de Torreilles de bénéficier de réductions sur les contrats «Santé et Dépendance», sans contrepartie financière pour la commune ;

➤ APPROUVE les termes des conventions de partenariat liant la commune à l'assureur AXA, à compter de la date de la présente délibération et pour une durée d'un an renouvelable ;

➤ AUTORISE la mise à disposition d'un local communal et assurer la communication du projet à titre gracieux, dans le cadre de ce partenariat, pour l'organisation d'une réunion publique d'information ;

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer les conventions de partenariat avec l'assureur AXA et tous les documents y afférents.

➤ Délib.009/2025 : Abrogation de la délibération n°91/2024 du 14 octobre 2024 concernant la cession de l'emprise foncière de la parcelle cadastrée section AE n°135

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n°91/2024 en date du 14 octobre 2024, l'assemblée a délibéré favorablement pour la cession de l'emprise foncière correspondant à la parcelle cadastrée section AE n°135 à monsieur Gilles GONZALEZ, dans la perspective d'un projet de construction d'un ensemble hôtelier.

Or, par courrier, monsieur Gilles GONZALEZ nous a informés qu'il souhaitait se rétracter suite aux conclusions défavorables d'une étude de marché, ne permettant pas l'aboutissement du projet.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ ABROGE la délibération n°91/2024 concernant le projet de cession de l'emprise foncière de la parcelle cadastrée section AE n°135 sise chemin du Mas Faivre à monsieur Gilles GONZALEZ ;

➤ TRANSMET à maître Christine SABATO, notaire à Le Barcarès, la délibération pour l'annulation de la cession ;

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire permettant de clôturer ce dossier.

Madame Catherine Mamontoff

Pour quelle raison M. Gonzalez à abandonné son projet hôtelier ?

Monsieur Marc Médina

Par manque de structures et de moyens pour porter un tel projet. Une fois arrivé à la phase pré-opérationnelle, il s'est rendu compte de la situation et il a donc préféré se retirer.

☞Délib.010/2025 : Cession de l'emprise foncière de la parcelle cadastrée section AE n°135 sise chemin du Mas Faivre à Torreilles

Monsieur le maire indique à l'assemblée, qu'il a reçu une demande de monsieur Jérôme FERRER, pour l'achat de la parcelle communale cadastrée section AE n°135, d'une contenance de 17 891m², faisant l'objet d'un portage financier par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL-PPM).

L'EPFL-PPM a signé l'acte définitif d'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°135 le 19 décembre 2012 à l'étude de maîtres Ollet&Vidal&Canovas-Gadel. Ce portage d'une durée de 15 ans a été demandé par la commune de Torreilles dans le cadre du projet de la ZAC des Asparrots, finalement abandonné.

Il précise que cette parcelle communale cadastrée section AE n°135 est donc inutilisée et qu'elle fait partie de la zone à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme. En l'absence d'affectation particulière, cette parcelle fait partie du domaine privé communal et elle peut donc être librement cédée.

Monsieur le maire précise que rien ne s'oppose à la cession de la parcelle cadastrée section AE n°135 au montant de 594 365€ pour laquelle l'évaluation domaniale a été établie en date du 8 octobre 2024. L'EPFL-PPM a autorisé le porteur de projet, monsieur Jérôme FERRER ou toute personne morale ou physique qui pourrait se substituer à lui, à déposer une autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée section AE n°135 pour un projet de construction d'une résidence seniors.

Les caractéristiques de la cession envisagée sont les suivantes :

- L'objet de la cession : emprise foncière d'une contenance de 17 891m² constituant la totalité de la parcelle cadastrée section AE n°135, telle qu'identifiée sur le plan ci-joint ;
- L'identité de l'acquéreur : monsieur Jérôme FERRER ou toute personne morale ou physique qui pourrait se substituer à lui et dans laquelle il serait associé ou gérant ;
- Prix et modalités de paiement : 594 365€. Ce prix sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Aucune pénalité ne serait due par l'acquéreur ou par le cédant si le projet n'aboutissait pas ;

Les conditions suspensives sont les suivantes :

- La délibération de la commune demandant le transfert de propriété anticipé de ladite parcelle à l'EPFL-PPM ;
- La délibération de l'EPFL-PPM autorisant ce transfert anticipé à la commune de Torreilles ;
- La délivrance d'un permis de construire pour une résidence seniors purgé de recours des tiers de deux mois à compter d'un affichage régulier sur la parcelle réalisé par l'acquéreur sous les 15 jours de sa délivrance et constaté par huissier et purgé du délai de retrait de 3 mois courant à compter de la date de délivrance du permis de construire ;
- L'obtention d'un ou plusieurs prêts par l'acquéreur ;
- Et toutes autres autorisations nécessaires.

Délai de réitération : la présente cession est décidée sous la condition d'une réitération au plus tard 3 ans après l'obtention du permis de construire, à l'initiative de la partie la plus diligente sous peine de caducité.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Votes Pour : 26 Vote Contre : 1 Abstention : 0

VU le permis de construire déposé le 20 décembre 2024 par monsieur Jérôme FERRER ou toute personne morale ou physique qui pourrait se substituer à lui et dans laquelle il serait associé ou gérant ;

VU l'article L.2241-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

- DECIDE de la cession de l'emprise foncière de 17 891m² correspondant à la parcelle communale cadastrée section AE n°135 à monsieur Jérôme FERRER ou à toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer, dans laquelle il serait associé ou gérant ;
- DIT qu'aucune pénalité se serait due par l'acquéreur ou par le cédant si le projet n'aboutissait pas ;
- CHARGE maître SABATO, notaire à Le Barcarès, de procéder à la rédaction des actes afférents à la cession ;
- PRECISE que l'acquéreur supportera tous les frais afférents à la cession (*frais de notaire et de géomètre notamment*) ;
- DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour signer les actes et autres documents permettant de mener cette affaire à son terme.

Madame Catherine Mamontoff

Ce projet de résidence séniors est pire que le précédent projet hôtelier.

Monsieur Marc Médina

Ce projet est assimilable à la création de logements sociaux, permettant à des personnes âgées autonomes de rester chez elles à des prix modérés. Ces logements seraient pris en compte dans le cadre de la loi SRU.

Madame Catherine Mamontoff

Le projet consiste à installer des personnes âgées en zone inondable !

Monsieur Marc Médina

Ce projet s'adresse à des séniors encore valides et indépendants. Ce n'est pas un EHPAD !

L'objet de la délibération est d'acter l'engagement de la commune à vendre le terrain au porteur de projet en cas de réalisation, pour conforter les investisseurs à réaliser les études nécessaires. Mais il est possible que le projet n'aboutisse pas.

➡ Délib.011/2025 : Budget de la ville : exécution du budget 2025 avant son vote

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, expose à l'assemblée que lorsque le budget primitif n'a pas encore été voté, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget primitif qui doit intervenir au plus tard le 16 avril 2025. Le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital, des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Les crédits d'investissement mobilisables en 2025 s'élèvent à 25% des crédits inscrits au budget 2024 sur les chapitres :

- 20 «immobilisations incorporelles»
- 21 «immobilisations corporelles»
- 23 «immobilisations en cours»

Soit un montant maximum de $1\,803\,324.00\text{€} \times 25\% = 450\,831.00\text{€}$

Il propose de retenir les programmes engagés (travaux de voirie, acquisition de matériels divers, matériel informatique, construction du bâtiment Alzheimer, acquisitions immobilières, études préalables pour la réhabilitation de logements).

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ AUTORISE monsieur le maire à engager des dépenses d'investissement sur les chapitres :

- 20 «immobilisations incorporelles»
- 21 «immobilisations corporelles »
- 23 «immobilisations en cours »

dans la limite d'un montant maximum de $1\ 803\ 324.00\text{€} \times 25\% = 450\ 831.00\text{€}$ arrondi à 450 000.00€ et réparti de la manière suivante :

PROGRAMMES		
N°	LIBELLE	MONTANT
107	Salle des fêtes	+ 20 000.00
202	Travaux de voirie	+ 180 000.00
501	Matériel informatique	+ 10 000.00
503	Matériel divers	+ 45 000.00
518	Bâtiment Alzheimer	+ 195 000.00
TOTAL		450 000.00

➤ Délib.012/2025 : Budget de la ville : approbation du compte de gestion 2024

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, rappellent à l'assemblée que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2024 dressé pour le budget principal de la commune par monsieur Ahmed HAMIDANI, comptable public de la trésorerie de Saint-Estève, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2024 du budget principal, dressé par la commune.

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 du budget principal, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal communal.

➤ Délib.013/2025 : Budget de la ville : approbation du compte administratif 2024

Monsieur le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Rapporteurs : monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire
 et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances

VU les articles L.1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le compte administratif du budget principal pour l'année 2024 fait apparaître :

- Un excédent cumulé en section de fonctionnement de + 572 714.56€
- Un déficit cumulé en section d'investissement de - 235 139.95€



Le tableau ci-dessous reprend en détail l'exécution du budget principal pour l'exercice 2024 :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	5 583 204.21	5 741 607.16	+158 402.95
	Section d'investissement	1 850 155.33	1 638 232.33	- 211 923.00
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		414 311.61	+414 311.61
	Report en section d'investissement (001)	380 004.59		- 380 004.59
	TOTAL (réalisations + reports)	7 813 364.13	7 794 151.10	- 19 213.03
Restes à réaliser	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	318 790.84	675 578.48	+356 787.64
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	5 583 204.21	6 155 918.77	+572 714.56
	Section d'investissement	2 548 950.76	2 313 810.81	- 235 139.95
TOTAL CUMULE		8 132 154.97	8 469 729.58	+337 574.61

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'approuver les résultats et l'exécution du compte administratif 2024 du budget principal, conformément au document ci-annexé.

☉Délib.014/2025 : Budget de la ville : affectation des résultats 2024

Rapporteurs : monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire
 et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal de la ville de Torreilles réuni le 3 février 2025, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice budgétaire 2024 du budget principal dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté	+ 414 311.61€
+ Résultat de l'exercice	+ 158 402.95€
= Résultat de fonctionnement cumulé	+ 572 714.56€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit antérieur reporté	- 380 004.59€	} - 591 927.59€
Résultat de l'exercice	- 211 923.00€	
+ Soldes des restes à réaliser	+ 356 787.64€	
= Besoin de financement	- 235 139.95€	

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'affecter au budget principal 2025, l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :
 235 139.95€ au compte budgétaire 1068, en recettes d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement constaté en section d'investissement.

591 927.59€ au compte budgétaire D001, en dépenses d'investissement. Ce montant correspond à la somme du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1, soit - 380 004.59€ et du résultat négatif de l'exercice N, soit - 211 923.00€.

L'excédent de fonctionnement qui reste après la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 337 574.61€ (572 714.56€ - 235 139.95€) est reporté au compte budgétaire 002 (excédent de fonctionnement capitalisé).

➤ AUTORISE monsieur le maire ou l' élu délégué, à signer tout acte utile en la matière.

➤ Délib.015/2025 : Budget de l'OMAC : approbation du compte de gestion 2024

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, rappellent à l'assemblée que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2024 dressé pour le budget annexe de l'OMAC par monsieur Ahmed HAMIDANI, comptable public de la trésorerie de Saint-Estève, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2024 du budget de l'OMAC, dressé par la commune.

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 du budget de l'OMAC, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve.

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'approuver le compte de gestion 2024 du budget annexe de l'OMAC.

➤ Délib.016/2025 : Budget de l'OMAC : approbation du compte administratif 2024

Monsieur le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Rapporteurs : monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire
 et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances

VU les articles L.1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le compte administratif du budget annexe de l'OMAC pour l'année 2024 fait apparaître :

- Un excédent en section de fonctionnement de 23 998.09€.

Le tableau ci-dessous reprend en détail, l'exécution du budget de l'OMAC pour l'exercice 2024 :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	386 575.36	377 600.14	- 8 975.22
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		+ 32 973.31	+ 32 973.31
TOTAL (réalisations + reports)		386 575.36	410 573.45	+ 23 998.09

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'approuver les résultats et l'exécution du compte administratif 2024 du budget annexe de l'OMAC conformément au document ci annexé.

➤ Délib.017/2025 : Budget de l'OMAC : affectation du résultat 2024

Rapporteurs : monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire
et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal de la commune de Torreilles, réuni le 3 février 2024, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice budgétaire 2024 du budget de l'OMAC dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté	+ 32 973.31€
+ Résultat de l'exercice	- 8975.22€
= Résultat de fonctionnement cumulé	+ 23 998.09€

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'affecter au budget annexe de l'OMAC 2024, l'excédent de fonctionnement cumulé de la façon suivante :

➤ + 23 998.09€ en section de fonctionnement au compte budgétaire 002 (excédent de fonctionnement capitalisé).

➤ AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué, à signer tout acte utile en la matière.

➤ Délib.018/2025 : Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, informent l'assemblée que l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) complète les règles relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Conformément aux nouveaux articles L.2312-1 (bloc communal), il doit faire l'objet d'un rapport. Les articles D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport, sur lequel s'appuie le Débat d'Orientation Budgétaire.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation et les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement ;
- Des informations relatives à structure et la gestion de la dette et les perspectives pour le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute et nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du code général des collectivités territoriales. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante, prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire. La délibération précise que son objet est le vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Après avoir rappelé les obligations règlementaires, monsieur Guy ROUQUIE et monsieur Sébastien CABRI présentent le Rapport d'Orientation Budgétaire et invitent les élus à passer à la discussion.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré,

Votes Pour : 26 Vote Contre : 1 Abstention : 0

- PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- VOTE les orientations budgétaires sur la base du rapport présenté ;
- DIT que cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Madame Catherine Mamontoff

Tout d'abord, je remercie les membres de la commission des finances pour la présentation qui m'a été faite lors de la dernière réunion à laquelle j'ai participé.

La CAF est d'un niveau très bas et cela pose problème, comme cela vient d'être dit par M. Cabri lors de l'exposé du rapport d'orientation budgétaire. Par conséquent, le budget 2025 va être contraint. Il y a donc des économies à faire, surtout dans le contexte national actuel, avec la baisse des dotations.

Monsieur Marc Médina

Où peut-on faire des économies, selon vous ?

Madame Catherine Mamontoff

Déjà au 012, en mettant en place une politique rigoureuse pour la gestion du personnel, qui représente le plus gros poste de dépenses du budget de la commune.

Madame Agnès Bled

Vous pouvez donner des explications ? Car elle est rigoureuse la gestion du 012 !

Madame Catherine Mamontoff

Mettre en place une politique RH sur la gestion des départs en retraite et sur les mises en disponibilité, sans remplacement systématique.

Madame Agnès Bled

Vous obtiendrez donc des services moins pourvus...

Monsieur Marc Médina

Et vous serez la première à vous plaindre d'un manque de propreté dans votre rue, à réclamer plus de sécurité, le rallumage de l'éclairage public, etc. Je rappelle par ailleurs qu'Elodie Blanc n'a pas été remplacée suite à sa mise en disponibilité.

Madame Catherine Mamontoff

Si vous ne faites pas des économies, votre successeur sera en difficulté. Dans le contexte actuel, est-ce que l'on doit maintenir le repas des aînés qui a coûté un bras ? Est-ce qu'il faut continuer aussi à organiser une cérémonie des vœux du maire qui a coûté un bras et une jambe ? Et il y a beaucoup d'autres exemples. Cette année, il y a des maires qui n'ont pas organisé de cérémonie des vœux.

Monsieur Marc Médina

Et il y a aussi des maires qui ont mis en œuvre des hologrammes à 50 000 € ! Les finances constituent le nerf de la guerre, MM. Guy Rouquié et Sébastien Cabri le rappellent régulièrement. Pour autant, la gestion publique ne peut pas prendre en compte que l'aspect économique. Réunir les concitoyens revêt un caractère social important. Concernant le repas des aînés, pour un grand nombre d'entre eux, il constitue le seul vrai repas festif de l'année. En ce qui concerne la cérémonie des vœux, au-delà de la réception des partenaires et financeurs, environ 800 concitoyens sont venus prendre connaissance des réalisations de l'équipe municipale ainsi que des projets municipaux. Nous faisons au mieux pour gérer les projets avec rigueur, mais tout a augmenté.

De plus, il y a des dépenses budgétaires dynamiques en augmentation (pas de notre fait) et en face des recettes figées ou qui n'augmentent que très peu. Depuis 2014, la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les impôts. M. Guy Rouquié l'a rappelé lors de son intervention à la cérémonie des vœux, mais vous ne pouviez l'entendre, puisque vous n'étiez pas là. Vous avez le droit de penser qu'il y a des économies à faire. Nous pourrions supprimer des postes d'agents municipaux, augmenter les droits de places, augmenter la taxe foncière...

Madame Catherine Mamontoff

Vous êtes en train d'extrapoler. Je pense que vous pourriez faire du social moins coûteux, surtout que nous approchons de la période pré-électorale.

Monsieur Marc Médina

Mme Mamontoff, le repas des aînés est le même depuis 2014.

Madame Bernardine Sanchez

Tous les ans, nous faisons une consultation et le «Clos des Lys» est régulièrement le traiteur le moins cher.

Madame Catherine Mamontoff

Je trouve aussi les dépenses excessives en matière d'acquisition et de réhabilitation de logements en vue de la location. Une commune n'a pas vocation à se transformer en agent immobilier.

Monsieur Marc Médina

Mme Mamontoff, à votre avis, la commune a combien de logements ? Elle en a dix.

Ces logements constituent un patrimoine qui génère des recettes et il nous a permis de réduire une partie de la pénalité SRU due chaque année. De plus, il apporte une réponse au manque croissant de logements sur le territoire et pourrait apporter un capital important en cas de nécessité.

Madame Catherine Mamontoff

Votre projet politique, ce n'est que ça. Vous achetez, vous réhabilitez puis vous louez. Mais vous n'êtes pas un spéculateur foncier !

Monsieur Guy Rouquié

Les deux appartements au-dessus de la MFS appartiennent à la commune depuis bien avant 2014 et ils constituent un patrimoine dormant. Le logement situé impasse de l'Avenir avait été acheté pendant la mandature de M. Louis Carles et il est prévu de le réhabiliter en 2025, en profitant des travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes. Ces projets rapporteront des loyers.

Monsieur Marc Médina

Votre façon de penser est impossible à comprendre.

⇒ Délib. 019/2025 : Budget de la ville : admissions en non valeur

Rapporteurs : monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire

et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances VU l'état des produits

irrécouvrables sur le budget communal, dressé et certifié par monsieur Ahmed HAMIDANI, comptable public de la trésorerie de Saint-Estève, qui demande l'admission en non valeur et par suite, la décharge de son compte de gestion, des sommes portées audit état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R-2342-4 ;

VU les pièces à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT que les sommes détaillées par monsieur Ahmed HAMIDANI, comptable public, ne sont pas susceptibles de recouvrement, que monsieur Ahmed HAMIDANI justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de poursuites exercées sans résultat.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'admettre en non valeur sur le budget de l'exercice 2025, la somme de 5 250.78€ selon la proposition établie par le comptable public.

⇒ Délib.020/2025 : Budget de l'OMAC : admissions en non valeur

Rapporteurs : monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire
et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances

VU l'état des produits irrécouvrables sur le budget de l'OMAC, dressé et certifié par monsieur Ahmed HAMIDANI, comptable public de la trésorerie de Saint-Estève, qui demande l'admission en non valeur et par suite, la décharge de son compte de gestion, des sommes portées audit état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R-2342-4 ;

VU les pièces à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT que les sommes détaillées par monsieur Ahmed HAMIDANI, comptable public, ne sont pas susceptibles de recouvrement, que monsieur Ahmed HAMIDANI justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de poursuites exercées sans résultat.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'admettre en non valeur sur le budget de l'exercice 2025, la somme de 22 161.04€ selon la proposition établie par le comptable public.

⇒ Délib.021/2025 : Demande de subventions pour le projet d'aménagement du rond-point de la voie littorale RD81 à l'entrée de la station balnéaire

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, présente à l'assemblée, le projet d'aménagement du rond-point de la voie littorale RD81, qui est aussi l'entrée de la station balnéaire.

Il indique que l'objectif principal de ce projet se situe au niveau touristique en s'intégrant dans une stratégie de valorisation du territoire communal.

Il précise que la commune de Torreilles se situe sur le littoral entre les stations balnéaires de Le Barcarès au nord de Sainte-Marie et Canet-en-Roussillon au sud, des stations pourvues d'un port et d'une très forte activité touristique.

Torreilles demeure quant à elle, une station «Nature» préservée du tourisme de masse, et elle constitue de ce fait, une forte complémentarité avec ces voisines.

La voie littorale RD81 relie toutes ces stations touristiques balnéaires entre elles. Cette route départementale traversant le territoire communal du nord au sud, la coupe en deux ; la liaison entre la plage et village se faisant par la RD11E achevée en 1984, et raccordée à la RD81 par un grand rond-point, objet de l'aménagement proposé dans la présente.

Il expose que la commune de Torreilles est une destination touristique et de loisirs, vecteur d'attractivité et de développement économique.

La commune passe de 3 900 habitants l'hiver à près de 18 000 l'été. Le secteur du village, bien que moins impacté par cette augmentation de population, reste le cœur du patrimoine culturel de la commune. C'est sur le secteur de la plage que l'hébergement touristique se concentre en majorité.

Enfin, c'est autour de ce rond-point que se situe la zone de loisirs de Torreilles. Elle accueille le mini-golf, le paintball, le karting, le jet ski et l'Alhambar, mais également de nouvelles activités très prisées des vacanciers comme la fête foraine, et surtout un parc aquatique leader régional, voire national, de ce domaine d'activité.

En plus de l'intérêt touristique, monsieur Guy ROUQUIE explique à l'assemblée, que ce projet permettra de sécuriser le rond-point dans son ensemble. Cette amélioration de la sécurité est prévue de la façon suivante :

- Un travail d'abattage et d'essouchage de vieux arbres est prévu afin de supprimer tout obstacle ;
- La démolition et l'évacuation de gros rochers en émergence ;
- La mise en place de ganivelles empêchant l'accès aux piétons sur le rond-point ;
- La mise en place d'éléments auto réfléchissants permettant une excellente visibilité du rond-point.



Outre l'intérêt touristique et d'amélioration de la sécurité, le projet s'inscrit dans une stratégie de développement de la mobilité, cohérente et équilibrée reliant le village et la plage, en préservant leurs identités et leurs spécificités respectives et en renforçant leur connexion avec des moyens de déplacements variés et qualitatifs.

En effet, le projet d'aménagement du rond-point RD11E-RD8 complétera les infrastructures existantes comme par exemple la réalisation de la piste cyclable reliant le village à la plage, inaugurée en 2023, ayant bénéficié du soutien financier de l'Etat, de la Région, du Département et de Perpignan Méditerranée Métropole.

L'aménagement et l'embellissement de ce rond-point permettra de confirmer le positionnement qualitatif de Torrellas en tant que commune touristique du littoral et de fédérer les deux entités communales. Ce carrefour très important au vu de sa fréquentation touristique, avec une moyenne annuelle de 15 521 véhicules par an, doit être mis en valeur autant que possible, afin de conforter l'image qualitative de l'offre touristique du territoire.

Monsieur Guy ROUQUE précise que le coût total du projet est estimé à 180 340.00€ HT. Ainsi, il propose à l'assemblée d'approuver le plan de financement comme suit :

AMÉNAGEMENT DU ROND-POINT RD81				
DÉPENSES		RECETTES		
Marché de travaux	79 670.00	Etat - DETR 2025	90 170.00	50%
Marché de fournitures	100 670.00	Département	26 100.00	14.47%
		Région	28 002.00	15.53%
		Autofinancement	36 068.00	20%
TOTAL	180 340.00	TOTAL	180 340.00	100,00%

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
 VU le code général des collectivités territoriales ;
 ➤ DECIDE d'approuver le plan de financement et de le transmettre aux organismes compétents ;
 ➤ AUTORISE monsieur le maire à signer tout document concernant les différents dossiers de demande de subventions concernant ce projet.

🗳️ Délib.022/2025 : Budget de l'OMAC : fixation des tarifs

Madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, informe l'assemblée qu'il convient de voter les droits d'entrée concernant les animations organisées par la commune durant l'année 2025, conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES	
NOM DE LA MANIFESTATION	TARIFS
CONTES ET CHOCOLAT	7.00€
LES FLORALIES	
- Petit emplacement	60.00€
- Grand emplacement	100.00€
JAZZ A JUHEGUES	
Concert du 18 juillet	Prévente : 25.00€ / Soir du spectacle : 30.00€ / Tarif réduit* : 15.00€

Concert du 19 juillet	Prévente : 25.00€ / Soir du spectacle : 30.00€ / Tarif réduit* : 15.00€
Concert du 20 juillet	Prévente : 25.00€ / Soir du spectacle : 30.00€ / Tarif réduit* : 15.00€
PASS 3 concerts	60.00 €
LES CONVIVIALES	
Soirée «Guinguette» du 25 juillet	Prévente : 15.00€ / Soir du concert : 20.00€
Spectacle «Récital» du 8 août	Prévente : 25.00€ / Soir du spectacle : 30.00 € / Tarif réduit* : 15.00€
Spectacle «Cabaret» du 29 août	15.00€
MUSIQUES EN BALADE	
Concert du 17 octobre	10.00€
Concert du 18 octobre	10.00€
Concert du 19 octobre	10.00€
PASS 3 concerts	25.00€
CONCERT DE NOËL	
Concert du 14 décembre	15.00€

**Tarifs réduits : demandeurs d'emploi, personnes à mobilité réduite (CMI mention "invalidité"), jeunes de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans et membres du COS de la ville de Torreilles, sur présentation de justificatif lors de la réservation ou sur place le soir des concerts.*

Gratuité pour les moins de 12 ans sur l'ensemble des manifestations, à l'exception de «Contes et Chocolat».

Madame Bernardine SANCHEZ précise que ces recettes ont été inscrites au budget annexe de l'OMAC et qu'elles seront perçues par la régie de recettes et d'avance de l'OMAC.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de compléter la grille tarifaire de l'OMAC des montants présentés ;
- AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué, à signer tout acte utile en la matière.

⇒ Délib.023/2025 : Convention entre la commune et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour une opération conjointe de communication territoriale 2025

Madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, expose à l'assemblée que dans le souci de favoriser le rayonnement communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine consacre une partie de ses actions de communication territoriale à des manifestations et actions de communication, événementielles ou protocolaires, mettant en valeur le territoire.

La dynamique du territoire implique des actions de proximité permettant de valoriser un maillage local d'activités qui sont autant d'atouts et de centres d'intérêts pour la population comme pour l'attractivité touristique.

Au vu de ces éléments, la commune a proposé pour l'année 2025, dans le cadre des opérations conjointes de communication territoriale, d'associer la communauté urbaine au festival «Jazz à Juhègues». Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention ci-après, prévoyant toutes les modalités de communication à respecter.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention ci-annexée, à passer entre la commune de Torreilles et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour l'organisation d'opérations conjointes de communication territoriale à rayonnement communautaire pour le festival «Jazz à Juhègues», prévu du 18 au 20 juillet 2025 ;
- AUTORISE monsieur le maire, à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

➤ Délib.024/2025 : Modification du tableau des effectifs

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, indique à l'assemblée que le chef d'équipe du service «Bâtiment» a réussi le concours de technicien et qu'il serait donc opportun d'ouvrir un poste afin de pouvoir le promouvoir.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26/01/84 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

VU l'arrêté en date du 3 mai 2021 approuvant les Lignes Directrices de Gestion ;

VU la délibération 112/2024 modifiant le tableau des effectifs de la Commune

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

➤ DECIDE de créer un poste de technicien à 35/35^{ème} ;

➤ FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'il suit :

Personnel Administratif		
Emploi fonctionnel-directeur général des services de communes de 2 000 à 10 000 habitants	35/35 ^{ème}	1
Ingénieur principal	35/35 ^{ème}	1
Attaché principal	35/35 ^{ème}	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	5
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	2
Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	2
Personnel O.M.A.C.		
Technicien principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint territorial du patrimoine	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	2
Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	1
Personnel Animation		
Animateur territorial principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	3
Adjoint d'animation territorial	35/35 ^{ème}	2
A temps non Complet		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	22/35 ^{ème}	2
Adjoint d'animation territorial	28/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation territorial	22/35 ^{ème}	1
Personnel Technique		
Ingénieur	35/35 ^{ème}	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Technicien	35/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	1
Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	2
Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	2
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	9
Adjoint technique territorial	30/35 ^{ème}	1
Personnel de Police et sécurité		
Brigadier chef principal	35/35 ^{ème}	3

Brigadier / gardien brigadier	35/35 ^{ème}	1
Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1
Personnel de Service		
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35/35 ^{ème}	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2
A temps non Complet		
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	32/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	34/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	31/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	29/35 ^{ème}	2
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	32/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	28/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	22/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial	32/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial	28/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial	22/35 ^{ème}	2
TOTAL	75 + 1 = 76	

⇒ Délib.025/2025 : Convention de partenariat avec le «Pôle Hand'avant 66» pour l'accueil d'enfants en situation de handicap

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, informe l'assemblée que depuis 2011, les associations Mireille Bonnet, Petite Enfance&Handicap et Les Francas des Pyrénées-Orientales, ont uni leurs compétences pour mettre en place le pôle ressources commun «Hand'avant 66», afin de favoriser un accueil de qualité pour les mineurs en situation de handicap (de 3 mois à 17 ans) dans un lieu d'accueil collectif de la petite enfance ou de loisir.

Elle précise que depuis le 1^{er} juillet 2022, le pôle ressources est cogéré par les associations Les Francas des Pyrénées-Orientales et Solidarité Pyrénées, suite à la fusion absorption de l'association Mireille Bonnet.

Madame Agnès BLED informe qu'en vue de généraliser l'accueil des enfants en situation de handicap, en conformité avec la loi du 11 février 2005 «Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» et d'être garant du respect de leur droit d'accès aux **Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)** et aux **Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)**, il convient d'établir une convention de partenariat avec le «Pôle Hand'avant 66» pour une durée de 4 ans, à compter de la date de la signature.

Elle indique que les engagements du «Pôle Hand'avant 66» sont les suivants :

- Proposer l'offre du «Pôle Ressources Hand'avant 66» à toutes les familles du territoire ayant un enfant avec des besoins particuliers : recueillir les besoins, préparer, adapter et assurer la cohérence du **Projet d'Inscription dans un Accueil de Mineurs (PIAM)** avec les équipes des structures d'accueil ;
- Informer, accompagner, sensibiliser les professionnels des structures accueillantes (PIAM) ;
- Identifier les besoins des structures accueillantes pour informer sur les aménagements des espaces, l'octroi de moyens humains, les aides financières...
- Contribuer à la continuité éducative des enfants en facilitant les passerelles entre les espaces éducatifs ;
- Valoriser le partenariat avec le gestionnaire.

Afin de soutenir l'action et le développement du «Pôle Ressources Hand'avant 66», en concertation avec les institutions partenaires, la commune devra s'acquitter d'une contribution financière annuelle de 50.00€, fixée par structure d'accueil, sur la base du nombre déclaré EAJE/ACM chaque année, pour une durée de 4 ans. Un bilan intermédiaire au bout de la 2^{ème} année devra être établi.

Cinq structures d'accueils d'enfants pourraient bénéficier de ce partenariat :*Enfance*

- ACM périscolaire maternel : 1
- ACM périscolaire élémentaire : 1
- ACM extrascolaire mixte : 2

Jeunesse

- ACM périscolaire et extrascolaire : 1

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention entre la commune et «Pôle Ressources Hand'avant 66» pour une durée de 4 ans pour les 5 structures d'accueil, pour l'année 2025 ;
- PRÉCISE que le montant de la contribution financière annuelle s'élève à 50.00€ par structure, soit un coût estimé à 250.00€ ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document permettant de mener cette affaire à son terme ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal communal.

☞ Délib.026/2025 : Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage pour l'aménagement de la piste cyclable empruntant la RD11

Madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée, le projet de réalisation d'une piste cyclable empruntant la RD11, hors agglomération, au départ de l'ancienne cave coopérative jusqu'à l'entreprise «Florette Food Service» afin de permettre aux travailleurs de l'entreprise Florette de rejoindre leur lieu de travail en toute sécurité.

Elle précise que l'article L.115-2 du code de la voirie routière permet à une collectivité territoriale de confier à titre gratuit, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie à une autre collectivité territoriale. Cette convention a pour but de préciser les conditions d'organisation et de réalisation de la maîtrise d'ouvrage exercée, d'en fixer le terme et de définir les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage.

Madame Cécile MARGAIL informe l'assemblée qu'une convention tripartite doit être établie entre le département des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Torréilles, afin :

- De confier à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la maîtrise d'ouvrage afférente à l'aménagement de la piste cyclable empruntant la RD11, hors agglomération ainsi que les travaux d'édilité ;
- D'autoriser les travaux ;
- De définir les conditions de ce transfert de maîtrise d'ouvrage et de régler les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux ;
- De préciser les règles de superposition, de gestion et de police de la circulation.

Ces éléments porteront notamment sur :

- Les études ;
- Les procédures administratives réglementaires ;
- Les acquisitions foncières ;
- Le financement des travaux (y compris la signalisation horizontale et verticale de police et directionnelle, l'éclairage public, les balises et glissières de sécurité éventuelles) ;
- La réception des ouvrages.

Madame Cécile MARGAIL précise que cette convention est conclue pour la durée de l'opération. Elle s'appliquera tant que le transfert d'affectation de l'emprise de la RD11 sera effectif et sa résiliation ne pourra être prononcée qu'au vu d'un procès-verbal de désaffectation consigné par toutes les parties concernées.

Madame Cécile MARGAIL propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les conditions de mise en œuvre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de définition des modalités ultérieures de gestion, établie entre le département des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Torreilles ;
- AUTORISE monsieur le maire au l'élu délégué à signer la convention jointe, ainsi que tout autre document permettant de mener cette affaire à son terme.

⇒ Délib.027/2025 : Convention de servitudes avec la société ENEDIS dans le cadre du raccordement électrique des parcelles cadastrées section AW n°69 et n°71 concernant l'antenne temporaire SFR

Madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, informe l'assemblée, qu'une convention de servitudes n°ASD 06, est en cours d'instruction entre la commune et la société ENEDIS, représentée par son directeur régional, monsieur Gilles PINEL, 382 rue Raimon Trencavel 34926 Montpellier cédex 9.

Cette convention prévoit les servitudes liées aux travaux de raccordement électrique des parcelles cadastrées section AW n°69 et n°71 au lieu-dit «La Torre» dont la commune est propriétaire où se trouve l'antenne temporaire SFR.

Cette antenne temporaire a fait l'objet d'une délibération n°71/2021 en date du 11 octobre 2021 afin de résoudre les problèmes de saturation des réseaux de téléphonie mobile en saison estivale sur Torreilles-plage, dus au surcroît de population touristique.

Elle informe l'assemblée que la société ENEDIS a sollicité auprès de la commune les droits suivants :

- Etablir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que leurs accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou leurs accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que la société ENEDIS pourra confier ces travaux à la commune.

Madame Cécile MARGAIL précise que la convention est conclue à titre gratuit.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les conditions de cette convention de servitudes proposée par la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AW n°69 et n° 71 au lieu-dit «La Torre» ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de servitudes et tout acte utile en la matière.

Questions diverses

Madame Catherine Mamontoff

Où en est l'instruction du nouveau PPRi ?

Monsieur Marc Médina

J'en ai parlé lors de mon discours des vœux, nous sommes dans l'attente d'un retour des services de l'Etat. Je suis convié à un rendez-vous le 14 février avec le sous-préfet, au cours duquel j'espère obtenir des informations. Pour rappel, nous sommes plusieurs communes très mécontentes des interdictions excessives prescrites par les services de l'Etat et dans ce contexte, MM. le préfet et le sous-préfet ont repris le dossier en main. J'espère qu'ils reviendront sur la décision absurde d'interdire la réhabilitation d'anciennes granges ou paillés, tout en autorisant la constructibilité des dents creuses.

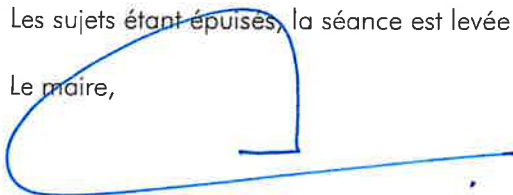
Dans tous les cas, une réunion publique sera organisée à Torreilles par les services de l'Etat pour présenter le projet, suivie d'une période de consultation, puis d'une entrée en vigueur du nouveau PPRi prévue au mois de juin.

Madame Catherine Mamontoff

Je vous remercie pour ces explications.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h30

Le maire,



Dr Marc MEDINA

La secrétaire de séance,



Virginie PORTEILS